



CENTRE HOSPITALIER  
THÉOPHILE ROUSSEL



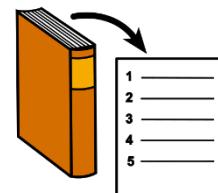
# Livret d'accueil du Patient

Etablissement public de santé mentale

Centre Hospitalier Théophile Roussel  
1 rue Philippe Mithouard  
78360 Montesson

**Version FALC,**

**Facile A Lire et à Comprendre**



## Sommaire

La psychiatrie en France	page 3
Les soins ambulatoires en CMP et CATTG	page 4
L'hospitalisation de jour	page 4
L'hospitalisation de nuit	page 5
L'hospitalisation	page 5
Le Centre Hospitalier	page 6
Le fonctionnement de l'hôpital	page 8
Admission et sortie	page 8
Hospitalisation pour les enfants mineurs	page 9
Modes d'hospitalisation pour l'adulte	page 11
Guide de la vie pratique pendant l'hospitalisation	page 13
Droits et informations	page 19
Information et confidentialité	page 20
Expression de sa volonté	page 21
Mesures de protection	page 23
Réclamations et voies de recours	page 26
Qualité des soins	page 27

## La Psychiatrie en France

La psychiatrie est une médecine.

Elle soigne les maladies mentales.

Vous êtes soigné en **restant proche de votre famille.**

C'est la sectorisation.



**Un projet de soins vous est proposé.**

**Il change selon vos besoins.**

Le projet est écrit avec :

- vous,
- votre médecin référent,
- les équipes soignantes,
- votre entourage si vous le souhaitez.

Il peut préparer :

- une hospitalisation.

C'est un séjour à l'hôpital.



- des soins ambulatoires.

Ce sont des soins qui durent quelques heures.

## Les soins ambulatoires en CMP et CATTP.

Les soins ambulatoires commencent au **CMP**.

C'est le **Centre Médico-Psychologique**.

Le **CMP** est le lieu où :

- vous avez la première consultation,
- le médecin cherche de quelle maladie vous souffrez,
- le médecin vous donne un traitement.



Le **CATTG**.

C'est le **Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe**.

Les soins se font en groupe.

C'est tous les jours ou plusieurs jours par semaine.



Les activités sont adaptées à votre situation.

Ces soins vous aident à avoir des échanges :

- dans le travail,
- dans les loisirs,
- avec toutes les personnes rencontrées.

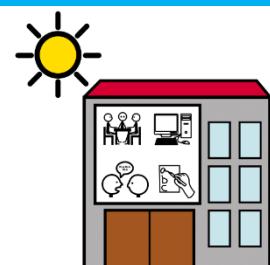
C'est l'**insertion sociale**.

## L'Hospitalisation de jour.

Elle se fait à l'hôpital de jour,

qui vous accueille en journée.

Il y a des soins et des activités.



L'hospitalisation de jour peut être :

- du lundi au vendredi,

ou

- seulement quelques jours de la semaine.

## L'Hospitalisation de nuit.

Elle vous permet d'aller la journée :

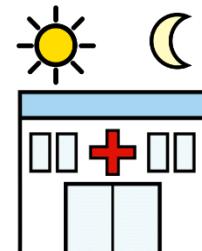
- à votre domicile,
- à votre travail,
- en formation,
- à d'autres soins.



## L'Hospitalisation.

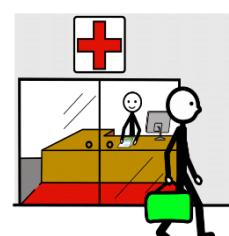
### Hospitalisation à temps plein.

C'est une hospitalisation de jour et de nuit,  
tous les jours de la semaine.



### Hospitalisation séquentielle.

C'est une hospitalisation de jour et de nuit,  
seulement quelques jours par semaine.



Quand vous êtes hors de l'hôpital vous pouvez :

- être chez vous,
- être en séjour dans un autre lieu de soin,
- être en séjour dans votre famille ou un foyer.

## Le Centre Hospitalier.

Plusieurs professionnels s'occupent de vous.

La blouse ou le badge indique le métier de la personne soignante.



### Le médecin psychiatre.

Il s'occupe de vos problèmes psychiques.

Les problèmes psychiques,  
c'est quand vous êtes en difficultés dans votre tête.

### Le médecin généraliste de l'hôpital.

Il s'occupe de vos problèmes physiques.

### Le cadre de l'unité.

Le cadre est un professionnel responsable du fonctionnement de l'unité.

L'unité c'est un lieu de l'hôpital qui regroupe des soins.

Le cadre de l'unité est là pour vous renseigner.

Il fait attention à la bonne qualité des soins.

### L'assistant de service social.

Il vous accompagne avec votre famille,  
dans vos parcours de soins et de vie.

Il vous aide pour vos démarches administratives.

## **L'équipe pluri professionnelle.**

C'est une équipe de plusieurs professionnels.

Il y a :

- des infirmiers,
- des aides-soignants,
- des éducateurs spécialisés,
- des éducateurs de jeunes enfants,

Les éducateurs proposent des apprentissages pour être plus autonome.

- des psychomotriciens,
- des psychologues,
- des neuropsychologues,

Ils aident les personnes avec des problèmes de santé mentale.

- des orthophonistes,
- des ergothérapeutes,

Ils aident les personnes à mieux communiquer et mieux utiliser leur corps.

- des puéricultrices,

Elles prennent soin des bébés et des jeunes enfants.

- des socio-esthéticiennes,
- des diététiciennes.

Elles aident à vous sentir bien dans votre corps et à manger sainement.

- des agents de service hospitalier,

Les agents assurent l'entretien et la propreté des locaux.

Les pourboires pour les professionnels sont interdits.

Un pourboire c'est de l'argent que l'on donne pour remercier.

## Le fonctionnement de l'hôpital.

Le Centre Hospitalier Théophile Roussel est un hôpital public.

Il y a des services administratifs et techniques.

Il y a aussi des pôles de soins :

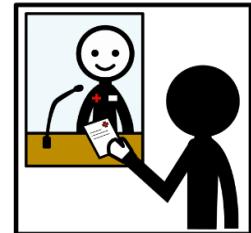
- 1 pôle pour la psychiatrie adulte,
- 1 pôle pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Il existe une école dans l'hôpital.

## Admission et sortie.

Pour votre admission vous devez avoir :

- votre **carte vitale** ou l'attestation papier,
- votre **carte d'identité**, ou **votre passeport**, ou votre **carte de séjour**,
- votre **carte mutuelle**,
- votre **attestation de Complémentaire Santé Solidaire**,
- votre attestation d'**Aide Médicale de l'Etat** si vous en avez.



Vous donnez ces documents au **bureau des admissions**.

Il se trouve au pavillon de la Direction.

Ce bureau est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures.
- le vendredi de 9 heures à 16 heures.

Il y a des frais d'hospitalisation qui sont :

- **les frais de séjour.**

Ce sont les frais :

- de soins,
- d'hébergement,
- d'examens de laboratoire.

- **Le forfait journalier.**

C'est votre participation aux frais de soins.

Les mutuelles ou la Complémentaire Santé Solidaire ou l'AME, payent ce forfait.

**L'AME** c'est l'**Aide Médicale de l'État**.

L'assurance maladie paie une partie des frais de séjour.

Cela pendant 30 jours.

Puis elle paie tous les frais de séjour.

Si vous avez une carte vitale sans mutuelle :

- une partie des frais d'hospitalisation est à votre charge.

Si vous êtes sans carte vitale :

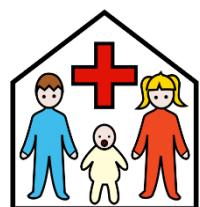
- vous payez tous les frais d'hospitalisation.

Un assistant social peut vous aider dans vos démarches.

## Hospitalisation pour les enfants mineurs.

L'enfant mineur est accompagné par un parent, ou le représentant légal.

Ils signent une autorisation de soins.



Les parents ou le représentant légal doivent avoir :

- la carte d'identité ou le passeport de l'enfant,
- le livret de famille,
- l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- la carte de mutuelle.

Si l'enfant est sans mutuelle,

il faut l'attestation de Complémentaire Santé Solidaire.

Si l'enfant est en situation de handicap,

il faut la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **L'admission sur demande des parents.**

Pour l'hospitalisation d'un enfant,

il faut l'accord des 2 parents ou du représentant légal.

### **L'admission avec une Ordonnance de Placement Provisoire.**

Le juge décide du placement de l'enfant.

Le juge place l'enfant pour une courte durée,  
dans un service ou un établissement autorisé.

C'est un acte :

- de protection,
- d'assistance,
- de surveillance,
- d'éducation.

## **L'Hospitalisation en soins psychiatriques d'un enfant par décision du représentant de l'État.**

Elle est possible :

- si l'enfant a besoin de soins,
- si l'enfant menace des personnes ou l'ordre public.

L'ordre public ce sont des règles à respecter.

### **Si l'enfant veut garder le secret sur son état de santé.**

Le médecin peut se passer de l'accord parental pour décider des soins.

Dans ce cas,

l'enfant est accompagné d'une personne majeure qu'il choisit.

## **Modes d'hospitalisation pour l'adulte.**

### **L'hospitalisation libre.**

C'est vous qui décidez de vous faire hospitaliser.

Votre sortie se fait quand votre état de santé le permet.

Vous pouvez dire à tout moment si vous voulez arrêter d'être hospitalisé.

Le médecin vous explique les conditions de sortie.



### **L'hospitalisation sans votre accord.**

Vous pouvez être hospitalisé sans votre accord.

C'est dans le cas où il vous est difficile de le demander.

En cas de désaccord vous pouvez contacter le juge des libertés.

Le juge peut décider de continuer vos soins ou de les arrêter.

## **Votre sortie.**

Votre sortie se fait sur décision médicale.

Elle est discutée avec vous et l'équipe soignante.

Des permissions sont accordées pour préparer votre sortie définitive.

Si vous êtes en hospitalisation sans votre accord,  
votre sortie se fait sur décision médicale et sur décision administrative.

## **Sur l'aspect médical.**

Le jour de votre sortie est décidé avec le médecin.

À votre sortie vous êtes suivi par :

- le psychiatre référent du CMP,
- votre médecin traitant.



Les équipes de votre secteur sont dans :

- le Centre Médico Psychologique.
- l'Hôpital De Jour.
- le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.
- Le Foyer Post-Cure

Ces équipes sont là pour continuer vos soins.

Si vous êtes d'accord,

le psychiatre de l'hôpital informe votre médecin traitant.

Il lui indique votre traitement et les résultats de vos examens.

## Guide de la vie pratique pendant l'hospitalisation.

Pendant votre séjour le personnel fait attention à :

- votre confort,
- votre sécurité,
- votre bien être.

### Activités thérapeutiques.

Ce sont des activités pour vous aider à aller mieux.

Elles se font à l'hôpital ou à l'extérieur.

Ce sont :

- des ateliers d'arts plastiques,
- des ateliers de cuisine,
- des activités physiques,
- des visites et sorties culturelles.

### Affaires personnelles.

Vous devez laver vos vêtements.

Si vous avez des difficultés,

un professionnel peut vous aider à trouver une solution.

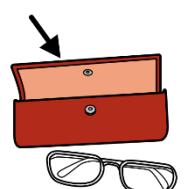
Vous devez les marquer à votre nom.

L'hôpital prête et lave les draps et les serviettes de bain.

Vous devez apporter vos produits d'entretien et protections pour vos :

- lunettes et lentilles,
- prothèses dentaires,
- prothèses auditives.

L'hôpital n'est pas responsable en cas de casse ou de perte ou de vol.



## **Animaux.**

Les animaux sont interdits dans les unités.

## **Argent et objets de valeur.**

Votre argent et vos objets peuvent être remis au responsable de l'unité.

Ils sont déposés au coffre de l'hôpital après signature d'un reçu.

C'est conseillé de le faire.



Si vous êtes admis en urgence,  
ou que vous avez des difficultés à vous exprimer,  
une liste est faite de votre argent et vos objets de valeur.  
Ils sont déposés au coffre de l'hôpital après signature d'un reçu.

Pour récupérer votre argent et vos objets de valeur,  
vous le demandez au personnel de l'unité de soins.

## **Boissons alcoolisées, drogues et objets dangereux.**

Ils sont interdits dans l'hôpital.



## **Carnet de santé.**

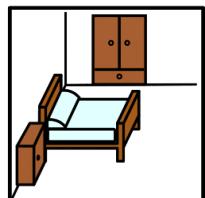
Pour les enfants et adolescents,  
les infirmiers demandent le carnet de santé.

## **Chambres.**

Les chambres sont avec 1 lit ou 2 lits.

Pour avoir une chambre avec 1 lit il faut :

- des places disponibles dans le service,
- que votre état de santé le permette.



## **Contrôle des accès**

Le parc de l'hôpital est sous surveillance jour et nuit avec des caméras.

## **Courrier**

Si vous voulez recevoir du courrier voici l'adresse :

M. ou Mme.....

Unité.....

Centre Hospitalier Théophile Roussel

1 rue Philippe Mithouard - BP 71 78363 Montesson Cedex



Pour envoyer votre courrier il vous faut mettre un timbre.

Vous le donnez au personnel qui le donne à la poste.

## **Informations aux familles**

Avec votre accord :

- les médecins reçoivent votre famille sur rendez-vous,
- les médecins et les équipes font participer vos proches et vos aidants à votre projet de soins.

## **Loisirs et culture.**

Le parc est aménagé pour la promenade et les loisirs.

Il y a un amphithéâtre,

c'est une salle de spectacles.

Il y a une bibliothèque,

qui est animée par des bénévoles,

elle est ouverte le mercredi.



Dans les unités il y a :

- 1 télévision,
- 1 lecteur de DVD.

### **Parking et circulation.**

Votre véhicule doit être garé en dehors de l'hôpital.

Les visiteurs peuvent se garer sur les emplacements indiqués.

Le code de la route doit être respecté.

La vitesse est limitée à 30 kilomètres par heure.



### **Permissions d'absence de l'unité de soins.**

Les absences sont autorisées avec l'accord du médecin de l'unité.

Pour un enfant elles sont autorisées,

avec l'accord du médecin et du représentant légal.

### **Repas**

Les repas sont pris ensemble dans la salle à manger.

Le personnel soignant est présent pendant les repas.

Les menus peuvent être adaptés à votre régime.



Il faut une ordonnance médicale.

Vos proches qui viennent vous voir,

peuvent déjeuner au restaurant du personnel sauf le week-end.

Le repas est payant renseignez-vous auprès du cadre de l'unité.

### **Scolarité**

Dans le centre hospitalier il y a une école spécialisée,  
avec des enseignants de l'Education Nationale.



Les équipes écrivent un **PPI**.

C'est le **Projet Personnel Individualisé**.

Dans le PPI il est écrit l'organisation de la scolarité et les objectifs.

Les élèves peuvent avoir des temps de classe,  
en individuel ou en petits groupes.

La scolarité proposée va de l'école primaire au lycée.

C'est **l'inclusion scolaire**.

## Sécurité incendie

L'hôpital est équipé de détecteurs d'incendie et de fumée.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les services.

En cas d'incendie gardez votre calme,  
et suivez les consignes du personnel.



## Tabac

Pendant l'hospitalisation,  
vous pouvez avoir une aide pour arrêter de fumer.

Il est **interdit de fumer dans les bâtiments**.

A l'**extérieur** des bâtiments **il est autorisé de fumer**.

Les enfants mineurs ont le droit de fumer,  
si ils ont l'autorisation des responsables légaux.

## Téléphone.

L'utilisation de votre téléphone mobile peut être limitée,  
suivant les soins ou les services.



Vous devez lire le règlement intérieur,  
pour connaître l'utilisation du téléphone.

## **Traduction.**

L'hôpital peut recevoir des patients,  
qui parlent une autre langue que le français.  
Un traducteur est à la disposition des patients et de leurs familles.

## **Transports.**

Votre arrivée à l'hôpital et votre retour à domicile sont à vos frais.  
Si vous avez un bon de transport médical,  
le transport est pris en charge.  
L'hôpital peut vous donner une liste des entreprises de transports.



## **Visites individuelles.**

Les horaires sont écrits dans le règlement intérieur.  
Le cadre d'unité peut autoriser des visites exceptionnelles.  
Il peut aussi arrêter des visites.

Les enfants de moins de 15 ans sont interdits dans les unités.  
Si vous ne souhaitez pas de visite vous devez le dire au cadre de l'unité.

## **Visites des associations.**

Les associations de visiteurs bénévoles sont autorisées.  
C'est pour rencontrer les patients.  
Il faut l'accord du responsable médical.

## **Vie privée, secret médical, droit à l'image.**

Il est interdit de photographier ou d'enregistrer des personnes.  
Cela peut être puni par la justice.

## Droits et informations.

### **Le respect de vos droits.**

L'hôpital respecte vos droits.



### **Il y a la Commission des Usagers.**

La commission vous aide à dire vos difficultés.

Elle écoute vos réclamations.

Elle vous informe sur vos possibilités en cas de désaccord.

### **Le respect du règlement intérieur.**

Il peut vous être expliqué par un cadre de l'hôpital.

Chaque service a un règlement intérieur.

### **Le respect de la dignité.**

#### **Le respect de l'intimité et de la vie privée.**

#### **Le principe de non-discrimination.**

#### **Le respect des idées religieuses.**

Le personnel respecte toutes les opinions et les croyances.

Vous pouvez pratiquer votre religion,

dans le respect du règlement intérieur et de la vie en collectivité.

Si vous souhaitez rencontrer un représentant de votre religion,

vous pouvez en faire la demande au cadre de votre unité.

### **Le libre choix.**

Vous pouvez choisir l'hôpital où vous voulez être soigné.

Vous pouvez choisir le médecin.

Sauf en cas d'urgence.

Sauf en cas d'hospitalisation sans votre accord.

## **La liberté d'aller et venir.**

Vous avez le droit d'aller et venir.

Vous avez le droit de partir à tout moment de l'hôpital.

Sauf pour les patients :

- enfants,
- prisonniers par la justice,
- hospitalisés sans leur accord.

## **Information et confidentialité.**

### **Le droit à l'information.**

Le médecin doit vous informer.

Si le patient est un enfant les parents sont informés.

L'accord de l'enfant est demandé.

Son avis est pris en compte.

### **La confidentialité et le secret professionnel.**

Les médecins, le personnel soignant et le personnel administratif, respectent le secret médical et professionnel.

Aucune information n'est communiquée sans votre accord.

Vous pouvez demander à garder le secret de votre présence à l'hôpital.

Vous pouvez demander à garder le secret sur votre santé.

### **Les informations médicales.**

Si vous voulez que des informations restent secrètes, informez votre médecin.

Vos informations sont protégées par le secret professionnel.

Vos informations sont sous la responsabilité du médecin.

### **L'accès au dossier médical**

Vous pouvez lire les informations à propos de votre santé.

Vous pouvez le faire à l'hôpital ou chez vous.

Pour avoir des explications vous pouvez le demander par écrit.

Soit par courrier soit par mail à l'adresse [cdu@th-roussel.fr](mailto:cdu@th-roussel.fr)

Le formulaire est aussi sur le site internet [www.th-roussel.fr](http://www.th-roussel.fr)

Votre dossier médical est gardé pendant 20 ans.

### **Informatiques et libertés.**

Vos informations médicales et administratives sont dans un dossier informatique.

Elles sont pour les professionnels.

### **Expression de sa volonté.**

### **Droit d'exprimer sa volonté.**

Pour le patient majeur il est possible de refuser les soins.

Sauf en cas :

- d'hospitalisation sans son accord,
- d'urgence vitale.



Pour l'enfant mineur les parents donnent leur accord.

L'accord de l'enfant mineur doit toujours être demandé :

- s'il peut exprimer sa volonté,
- s'il peut participer à la décision.

L'enfant mineur a le droit de garder ses informations de soins secrètes.

### **La personne de confiance.**

Vous pouvez choisir une personne de confiance.

Elle vous aide pendant votre séjour.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.

La personne de confiance :

- assiste avec vous aux entretiens médicaux,
- vous aide à comprendre les informations sur votre santé,
- vous aide à exprimer vos souhaits.

Elle fait connaître vos choix si vous ne pouvez plus communiquer.

Pour nommer la personne de confiance il faut remplir un document.

La personne choisie doit être d'accord.

Vous pouvez annuler ou modifier à tout moment votre choix.

### **Les directives anticipées.**

Ce sont vos souhaits d'accompagnement dans votre fin de vie.

Vous pouvez le faire par écrit.

Elles sont gardées dans votre dossier médical.

Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

## **Le droit de vote.**

Vous êtes un citoyen.

Vous gardez votre droit de vote,  
même si vous êtes hospitalisé.



## **Le don d'organes.**

Si vous ne souhaitez pas donner vos organes après votre décès,  
vous devez vous inscrire sur le registre national du refus de prélèvement.  
Toute personne de plus de 13 ans peut s'inscrire sur ce registre.

## **Mesures de protection.**

### **Majeur protégé. Service gestion des biens.**

A votre admission vous gardez vos droits de citoyen.

Si vos troubles psychiques augmentent,  
le Juge des Tutelles peut décider d'une mesure de protection.  
Le médecin ou la famille peut faire la demande au juge.

### **Il existe des mesures de protection.**

- **La sauvegarde de justice ou médicale**

C'est une mesure de protection temporaire.

C'est pour protéger une personne en situation de handicap.

C'est en attendant la tutelle ou la curatelle.

- **La curatelle.**

C'est pour un majeur.

Le majeur est accompagné dans la vie quotidienne.

La curatelle peut être demandée par la personne ou la famille.

C'est le Juge des Tutelles qui indique un curateur.

- **La tutelle.**

C'est la mesure de protection complète.

Elle protège une personne majeure.

Elle protège les biens si la personne a des difficultés à le faire.

La mesure peut être demandée par :

- vous,
- votre famille,
- le procureur de la République,
- toute personne qui en a le besoin.

C'est le Juge des Tutelles qui décide de la mesure.

Il peut demander une enquête sur votre situation.

Il peut organiser une réunion avec la famille.

- **L'habilitation familiale.**

Elle permet à un membre de votre famille de vous représenter,

ou de vous aider si vous avez des difficultés pour vous exprimer.

### **La Mesure administrative d'Accompagnement Social Personnalisé.**

Cette mesure est proposée par les services du Conseil Départemental.

Elle aide à mieux gérer les allocations.

Ces allocations sont :

- l'Aide Personnalisée au Logement,
- le Revenu Solidarité Active,
- l'Allocation de Logement Social,
- l'Allocation Adulte Handicapé.

## **La mesure d'Accompagnement Judiciaire.**

C'est pour les personnes qui ont une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée.

Elle est décidée par le Juge des Tutelles.

Le juge discute avec la personne avant de décider.

Il nomme un professionnel pour aider la personne.

Cette mesure dure 2 ans et elle peut être renouvelée 1 fois.

Le juge peut l'arrêter quand il veut.

## **Le mandat de protection future.**

C'est un document officiel.

Une personne dit à l'avance qui s'occupera d'elle, quand elle ne pourra plus le faire toute seule.

## **Réclamations et voies de recours.**

### **Dans l'hôpital.**

- **La Direction des Soins, Qualité et Relations avec les usagers.**

Elle répond à vos questions en 8 jours.

Elle peut organiser une réunion pour que vous ayez des explications.

- **La Commission des Usagers.**

La commission est composée :

- 1 représentant de l'hôpital.
- 1 médiateur médecin et son suppléant.

Le médiateur aide la personne si elle le désire, pour les échanges avec le représentant de l'hôpital.

- 1 médiateur non médecin et son suppléant.
- 2 représentants des usagers et leurs suppléants.

## **En dehors de l'établissement.**

Vous pouvez contacter des **commissions et les juridictions**.

Elles assurent le respect de vos droits.

Elles peuvent rendre vos démarches plus faciles.

### **Les commissions sont :**

- Commission Départementale des Soins Psychiatriques.
- Commission d'Accès aux Documents Administratifs.
- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
- Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des contestations suite aux accidents médicaux.

### **Les juridictions sont :**

- Tribunal Judiciaire.
- Tribunal Administratif.
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté.
- Juge des Libertés et de la Détention.
- Représentant de l'Etat dans le département.
- Maire de la commune de Montesson.

## **Isolement.**

En cas de danger pour la personne ou les autres personnes,  
le psychiatre peut décider une mise en isolement.

L'isolement c'est quand une personne est écartée d'un groupe.

L'isolement est temporaire et c'est la dernière solution.

Si la personne est mise à l'isolement sans son accord,  
elle peut le contester par écrit,  
auprès du juge des Libertés et de la Détention.

Pour cela elle peut avoir l'aide d'un professionnel de l'hôpital.

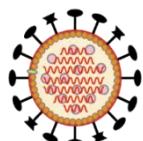
## Qualité des soins.

Elle garantit que vous et votre famille,  
aurez des soins adaptés à vos besoins,  
et conformes aux bonnes pratiques professionnelles.



## Lutte contre les infections liées à l'hôpital.

Les infections attrapées à l'hôpital,  
sont appelées des infections nosocomiales.  
L'hôpital doit agir contre ces risques.  
Il doit mettre en place des actions de prévention.



A l'hôpital il y a un Comité de Lutte contre les infections.  
Il y a aussi une Equipe Opérationnelle d'Hygiène.  
Elle vérifie que les règles d'hygiène sont respectées.

## La gestion des risques associés aux soins.

Si vous avez un problème pendant que vous êtes soigné,  
vous pouvez en informer la Direction Qualité.

- Par le formulaire donné avec le livret d'accueil.
- Sur le site internet de l'hôpital [www.th-roussel.fr](http://www.th-roussel.fr)
- Avec le QR code ci-dessous :





Texte transcrit en **FALC**, Facile A Lire et à Comprendre  
par l'**ESAT de Legé**, ADAPEI Loire Atlantique.

Service communication du Centre Hospitalier Théophile Roussel  
Création en novembre 2024  
Mise à jour décembre 2025 : GUI-PP-001 v02

Livret validé par un groupe de travail, des représentants des usagers et la Commission des Usagers du CH Théophile Roussel.

Auteur des pictogrammes : Sergio Palao. Origine : ARASAAC  
(<http://www.arasaac.org>).

Licence : CC (BY-NC-SA). Propriétaire : Gouvernement d'Aragon  
(Espagne)